

AAB Studio
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Immatriculée le 27 février 2026 au R.C.S. Brive sous le numéro 101721850
Siège social : 5 Bis Boulevard de la Sarsonne, 19200 Ussel

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AAB STUDIO
EN VUE DE LA NOMINATION DE SON DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés :

- Monsieur Michel VERGNE, né le 25 juillet 1962 à Ussel, de nationalité française, demeurant 5 Bis Boulevard de la Sarsonne, 19200 Ussel
- Monsieur Thibault DESCHAMPS, né le 2 mars 1989 à Limoges, de nationalité française, demeurant Reservat 29, 87400 Saint-Martin-Terressus

Constituant l'assemblée générale de la société par actions simplifiée dénommée **AAB Studio** se sont réunis pour désigner d'un commun accord son Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts.

Les soussignés rappellent que, conformément aux statuts, le Directeur Général exercera les pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts de la société **AAB Studio**.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination de Monsieur Thibault DESCHAMPS en qualité de Directeur Général

En application de l'article 16.2 des statuts de la société **AAB Studio**, les soussignés nomment en qualité de **Directeur Général** de ladite société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Thibault DESCHAMPS**, né le 2 mars 1989 à Limoges, de nationalité française, demeurant Reservat 29, 87400 Saint-Martin-Terressus

Monsieur **Thibault DESCHAMPS** déclare avoir pris connaissance des statuts de la société **AAB Studio** et accepter les fonctions de Directeur Général qu'il exercera à partir du 1er avril 2026. Il déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société **AAB Studio**.

Les soussignés actionnaires déclarent qu'à ce jour ce mandat de directeur général est exercé à titre gratuit mais pourra faire l'objet d'une rémunération, le cas échéant, par une décision ultérieure de la collectivité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Les soussignés actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le 25 mars 2026

Monsieur Michel VERGNE



Monsieur Thibault DESCHAMPS

*lu et approuvé et bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général*

